39.

26

POURQUOI DES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES AU QUÉBEC

MIROSLAV M. GRANITNER

Tiré-à-part des *Annales de l'ACFAS*,
Vol. 37, pp. 81-84 et 93-102, 1970.

POURQUOI DES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES AU QUÉBEC

MIROSLAV M. GRANDTNER,

Département d'écologie et de pédologie,
Université Laval, Québec

L'idée de la conservation n'est pas nouvelle au Québec. Deux de nos parcs provinciaux, le Parc des Laurentides et le Parc du Mont Tremblant, furent créés dès 1895, ce qui les classe parmi les plus anciens du Canada. Selon la liste des Nations unies, préparée par la Commission internationale des parcs nationaux de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (Harroy, 1967), Québec possédait, en 1967, trois autres parcs: le Parc de la Vérendrye, le Parc de la Gaspésie et le Parc du Mont Orford soit, au total, cinq parcs au sens de cette commission, couvrant près de 10,000 milles carrés de superficie. Dans ce sens aussi, Québec se plaçait deuxième parmi les provinces canadiennes. Ajoutons que, depuis 1967, la situation s'est même améliorée grâce surtout à la création des stations de recherche et de nouveaux parcs nationaux.

Cependant, malgré le fait que les parcs du Québec soient très anciens, assez nombreux et étendus, la situation est loin d'être satisfaisante. En effet, dans tous ces parcs les exploitations forestière et minière sont permises, la récolte des plantes, la pêche, le tourisme, voire même en ce qui concerne les parcs de la Vérendrye et des Laurentides, la chasse contrôlée au chevreuil et à l'orignal, autorisés. En fait, la seule restriction véritable concerne l'établissement des pâturages et autres terres cultivées de même

• Communication présentée au 38e congrès de l'ACFAS.
• Annales de l'ACFAS : 37, 1970.

Fig. 1 — Les réserves principales devraient comprendre la majorité des écosystèmes d'une région écologique donnée et correspondre, si possible, à un bassin hydrographique. Ici, le bassin hydrographique d'une rivière située dans la région de la sapinière à bouleau blanc. (Photo J. Horvath)

BIBLIOTECA IREN

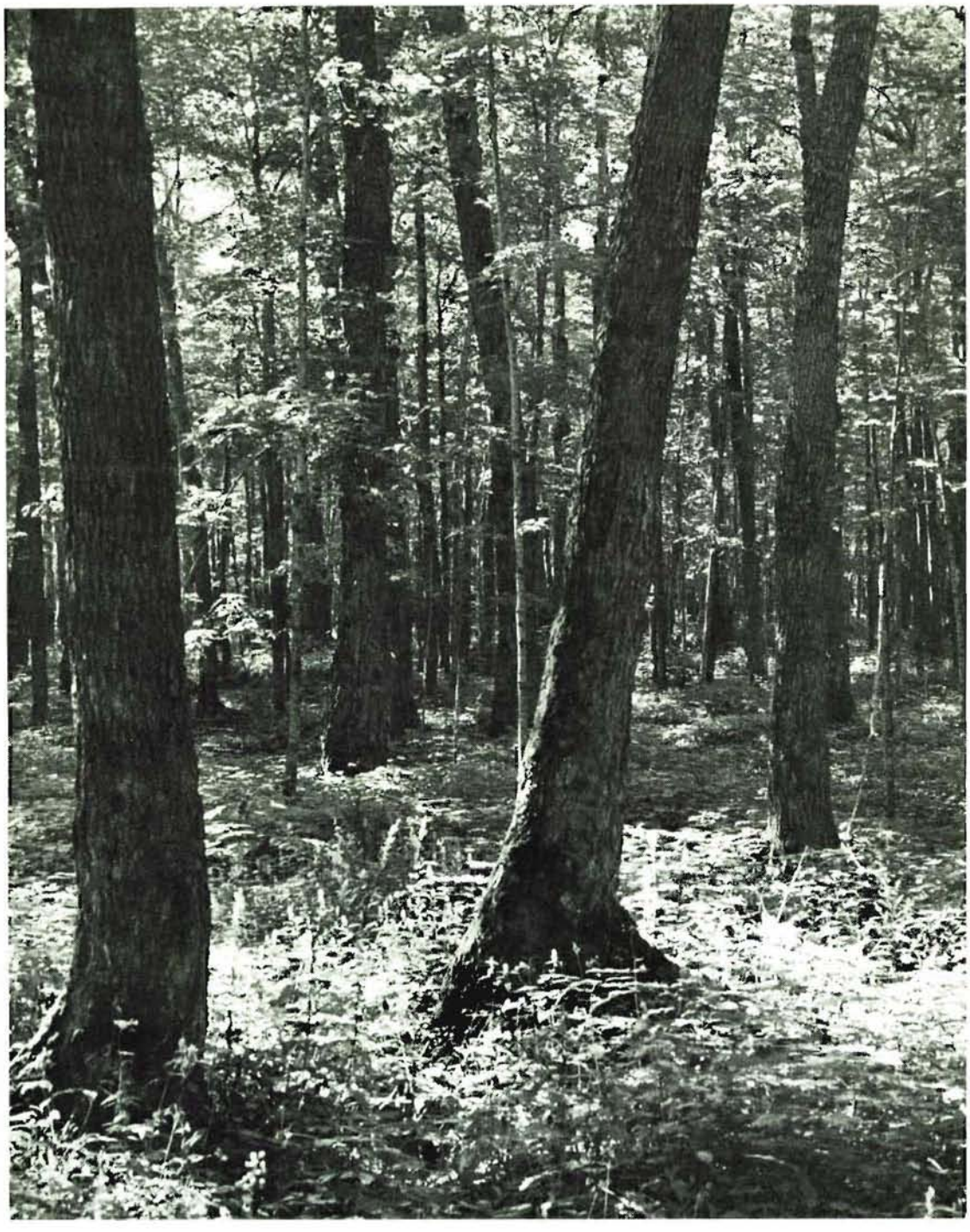

Fig. 2 — Les réserves complémentaires peuvent être composées d'un seul écosystème qui, tout en étant commun dans une région donnée, n'est pas présent dans la réserve principale. Ici, une érablière à tilleul du comté de Lévis. (Photo de J. Horvath, extraite du volume *La végétation forestière du Québec méridional*, publié en 1966 par les Presses de l'Université Laval, Québec).

que l'installation des habitations humaines pour fin d'agriculture. Bref, nous sommes bien loin de la véritable notion de protection de la nature et de celle des réserves écologiques intégrales qui, à toute fin pratique, n'existent pas au Québec.

Mais au fond, pourquoi avoir de telles réserves?

Au Québec, comme sur le reste de notre planète, l'homme est devenu le principal facteur et utilisateur de l'environnement. Sa dépendance vis-à-vis de ce dernier est telle qu'advenant la destruction de ce der-

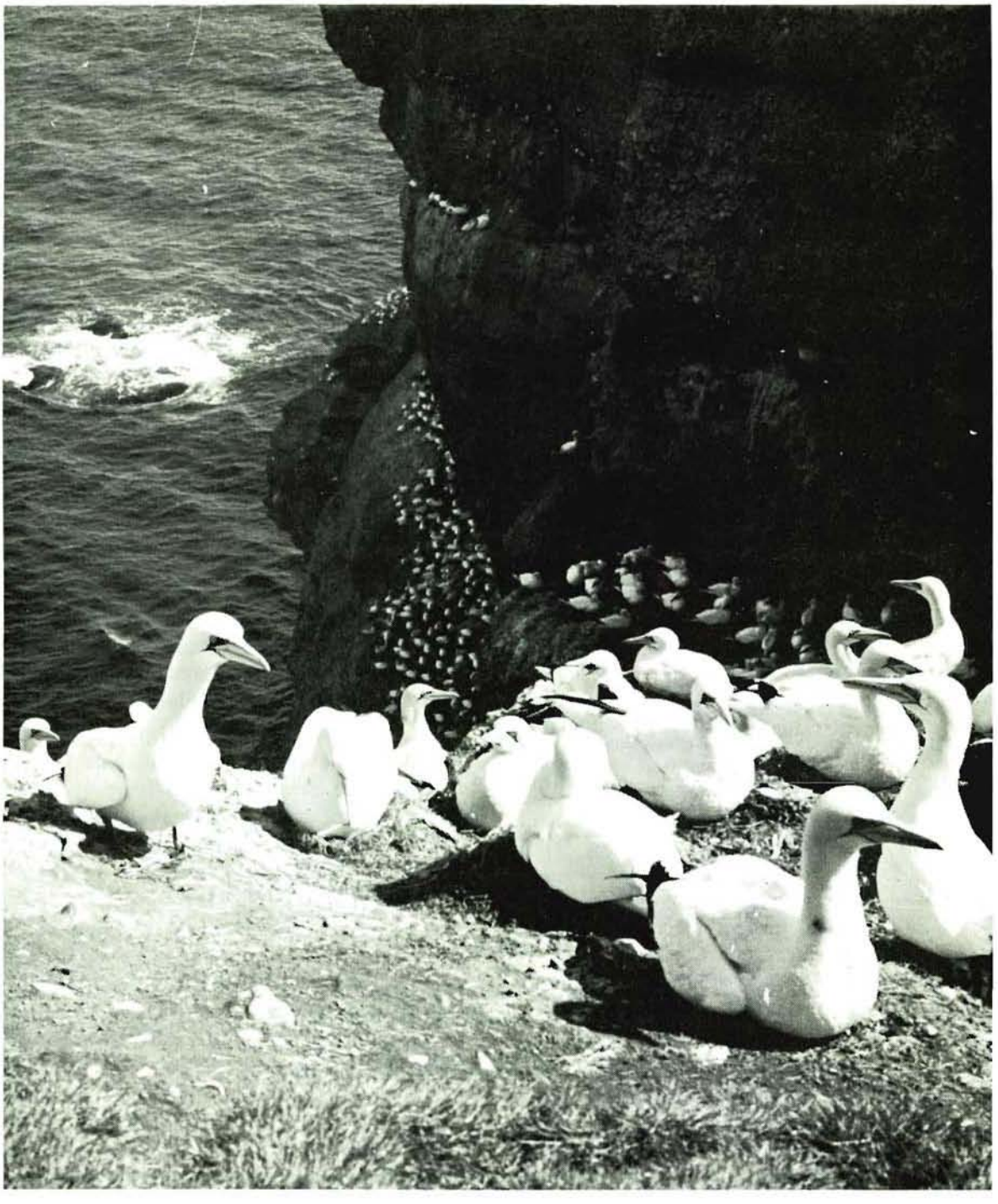

Fig. 3 — Les réserves spéciales ont pour but de conserver une portion du territoire à cause de son intérêt exceptionnel, comme cet endroit de nidification des Fous de Bassan sur l'Ile de Bonaventure. (Photo de L.-P. Coiteux, extraite de la revue *Le Jeune Scientifique,* 1966, vol. 5, n° 3).

nier, l'homme risque de se détruire lui-même. Il lui devient, par conséquent, de plus en plus impérieux d'acquérir une connaissance suffisante du milieu dans lequel il évolue pour pouvoir assurer son propre développement et celui de ses descendants. D'où la nécessité de la recherche sur les milieux naturels et celle de la diffusion, par l'éducation, des connaissances ainsi acquises aux générations futures. Or la recherche et l'éducation concernant l'environnement ne peuvent pas avoir lieu dans les laboratoires. Elles doivent, au contraire, procéder des faits observés dans la nature même et être basées sur des études

d'exemples vivants. Voilà donc la raison principale de l'établissement et de la protection des réserves écologiques. Elles seules peuvent réunir, durant un temps suffisamment long, des exemples adéquats pour l'étude de la nature. Une autre raison, non moins importante, est celle de la disparition possible des espèces et, avec elles, de la disparition totale de certains gênes. Le problème est d'une extrême urgence. L'emprise de l'homme sur son habitat devient telle que si un effort dans ce sens n'est pas fourni tout de suite, une importante partie des écosystèmes risque d'être détruite et disparaître à jamais au détriment de toute l'humanité.

Conscients de ce danger imminent, les responsables du Programme biologique international (PBI) ont inclus dans ce dernier, sous le vocable de Conservation des écosystèmes terrestres (CT), (1) l'inventaire des réserves écologiques existantes, (2) la promotion de l'établissement de telles réserves à travers le monde et (3) l'étude des moyens législatifs en vue de leur protection. Le sous-comité québécois du PBI-CT s'identifie avec ces trois objectifs généraux tout en mettant l'accent sur l'établissement et la protection de nouvelles réserves. Ces dernières sont, dans son esprit, de trois types:

1. *Les réserves principales* qui devraient comprendre des exemples suffisamment grands de la majorité, sinon de tous les écosystèmes d'une région écologique ou d'un domaine climacique donnés. Ce type de réserves est caractérisé par l'uniformité du climat régional et la diversité des formes de relief et des sols. Il devrait réunir l'ensemble des communautés végétales et animales reliées à cette diversité physiographique incluant tous les stades évolutifs et toutes les classes de productivité. Chaque fois que la chose sera possible, la réserve principale devrait correspondre à un bassin ou une partie d'un bassin hydrographique (fig. 1).

2. *Les réserves complémentaires,* elles, devraient être composées d'un ou de plusieurs écosystèmes qui, tout en étant communs dans une région écologique donnée, ne sont pas présents dans la réserve principale (fig. 2). Le nombre de telles réserves peut être variable et leur dimension généralement un peu plus grande que la superficie correspondante des écosystèmes compris dans la réserve principale. Ceci, afin de pouvoir éliminer les effets de bordure.

3. *Les réserves spéciales,* enfin, ont pour but de conserver une portion du territoire à cause de son intérêt exceptionnel du point de vue écologique, taxonomique ou purement physique. Les aires occupées par des espèces rares, reliques ou en voie de disparition, des associations exceptionnelles, des endroits de nidification (fig. 3), d'hivernation, de migration ou de reproduction de certaines populations, des gisements fossilifères, des formations géologiques et des sols particuliers, entre autres, feront partie de cette catégorie.

Au Québec, les réserves écologiques principales et complémentaires devraient comprendre tous les écosystèmes des domaines climaciques suivants: (1) domaine de l'érablière à caryer, situé dans la plaine argileuse du sud-ouest de la Province; (2) domaine de l'érablière à tilleul qui succède au précédent sur les premiers contreforts des Appalaches et des Laurentides; (3) domaine de l'érablière à bouleau jaune, plus nordique que le précédent et situé plus haut en altitude; (4) domaine de la sapinière à bouleau jaune, qui constitue la transition entre la forêt décidue et la forêt coniférienne; (5) domaine de la sapinière à bouleau blanc à caractère sub-boréal; (6) domaine de la sapinière à épinette blanche, plus maritime que la précédente; (7) domaines de la pessière à mousses et de la pessière à éricacées représentant la forêt boréale au sens strict; (8) domaines de la toundra forestière subalpine et subarctique, riches en lichens et, finalement (9) domaines de la toundra arctique et alpine qui occupent les sommets des plus hautes montagnes et l'extrême nord québécois.

À cette liste, très générale, il faudrait ajouter les réserves spéciales telles les falaises de l'Île Bonaventure occupées par la célèbre colonie de Fous de Bassan, l'estuaire d'une rivière gaspésienne, le gisement fossilifère de l'Escouminac, une partie du paysage dunaire ou, tout simplement, une partie de la côte de gypse des Îles de la Madeleine, etc.

Évidemment, ces réserves deviendront véritablement utiles seulement lorsqu'une législation appropriée les protégera efficacement. Or, jusqu'à présent, rien ne garantit une protection permanente des réserves au Québec. Un parc est établi par un arrêté ministériel et non par une loi votée par l'Assemblée législative qui seule pourrait garantir sa permanence.

Conscient de cette situation, le sous-comité québécois du PBI-CT a, par conséquent, inclus dans son programme non seulement le choix, la localisation, la description et l'établissement des réserves écologiques mais encore l'étude d'une législation appropriée qui les protégerait efficacement et en permanence pour le plus grand bénéfice actuel et futur de tous les québécois.

RÉFÉRENCE

HARROY, J.-P., 1967. — Liste des Nations unies des parcs nationaux et réserves analogues. Hayez, Bruxelles, 550 pp.

DISCUSSION

Nous nous excusons auprès du Dr Yvon Pageau, du Département des sciences de la terre à l'Université du Québec à Montréal, dont l'intervention n'a pu être enregistrée à cause de difficultés techniques.

Dr MARIUS PINEAU,
Département d'aménagement et de sylviculture, Université Laval

Monsieur Pineau se dit d'accord avec le Dr Moisan pour alerter l'opinion publique, mais il est un peu en désaccord avec l'interprétation qu'il en fait par la suite. D'après le Dr Pineau, il faut travailler avec l'opinion publique, il faut l'alerter pour qu'elle prenne position favorablement.

Si on observe ce qui se passe dans les divers niveaux de l'enseignement, on s'aperçoit que les gens du primaire et du secondaire sont plus alertés que nous aux problèmes de la pollution entre autres. Il se peut, dit-il, que cette inquiétude ne repose pas toujours sur des bases scientifiques mais elle est très consciente des problèmes. Il nous faut travailler avec eux en les intégrant dans nos préoccupations et surtout en utilisant leur force de pression.

Dr MICHEL MALDAGUE,
Département d'aménagement et de sylviculture, Université Laval

Le Dr Maldague répond qu'à son avis, il n'y a rien d'incompatible dans cet énoncé avec les politiques du PBI/ct–Québec; il reprend les paroles du Dr Grandtner qui rappelait que le cas échéant des réserves dites « naturelles » pouvaient être visitées par le public moyennant certaines modalités précises. Un autre aspect doit cependant être approfondi ici. Il est bon d'utiliser le public comme groupe de pression mais c'est là une opération qui prend du temps: nous sommes actuellement en 1970 et le PBI se termine en 1972. D'autre part, nous ne sommes pas strictement en présence de problèmes de pollution mais de problèmes de protection; or la protection n'a jamais eu beaucoup la faveur du public. Ce que cherche ce dernier c'est de tirer des profits directs des milieux naturels. De ce fait, il s'intéressera à la pêche, à la chasse contrôlée ou non, mais peu de gens feront pression pour aménager des secteurs où pratiquement personne ne pourra rien faire.

Dr ANDRÉ CARDINAL,
Département de biologie, Université Laval

Il se demande si c'est le but du PBI de sauver pour quelques botanistes de petites plantes rares? Il demande aux membres du panel pourquoi on veut protéger ces petites surfaces plutôt que de se pencher sur les problèmes de pollution, de surfaces vertes dans les villes ou à proximité des villes ou des forêts exploitées de façon tout à fait irrationnelle, et en somme des problèmes pour lesquels nous aurions plus facilement l'appui du public.

Dr M. M. GRANDTNER,
Faculté de foresterie et de géodésie, Université Laval

Il accepte de répondre au Dr Cardinal parce qu'il a défini partiellement, lors de son exposé, le pourquoi des réserves écologiques. Il s'applique par la suite à faire la distinction très nette qu'il y a entre la protection de quelques plantes rares et les réserves naturelles telles que définies dans son exposé. Il se dit d'avis que les plantes rares doivent être protégées, mais ces petites portions de territoires ne sauraient en aucun cas remplacer les réserves principales et complémentaires qu'il a placées en tête de liste. Ces dernières doivent représenter non pas un acre, mais plusieurs milles carrés afin de pouvoir englober aussi les populations animales représentant ainsi l'ensemble des êtres vivants et des facteurs physiques d'une région donnée. C'est cet ensemble relativement grand qui doit constituer une réserve naturelle.

Passant par la suite au problème de la pollution tel qu'il est traité de nos jours, il se dit d'accord mais émet quelques réserves. Se référant à certains

films qui se bornent à montrer des boîtes de conserve nageant dans une eau boueuse, il souligne que ce n'est que l'aspect négatif du problème.

À son avis, pour résoudre les problèmes de pollution, il faut savoir vers quoi nous voulons aller pour l'enrayer et comment se présentent des milieux non pollués. Il rappelle qu'il y a des régions où les gens ont oublié comment se présente la véritable nature. À son avis, l'existence de réserves naturelles non polluées et non perturbées lui paraît être une première étape pour asseoir tout programme, y compris celui de la pollution.

M. GILLES LEMIEUX,
Faculté de foresterie et de géodésie, Université Laval

Il précise que dans le cadre du PBI/ct, 12 réserves potentielles sont destinées à protéger des espèces, dont 5 pour des espèces animales et 7 pour des espèces végétales, soit 12 réserves sur 72 réserves potentielles.

Dr PIERRE COUILLARD,
Département de biologie, Université de Montréal

À son avis, un des motifs, peut-être pas le principal, qui justifie l'établissement de réserves par le PBI est leur usage scientifique ultérieur. Avec l'évolution des techniques et des idées en écologie, il se pourrait que, disons dans 50 ans, des questions fondamentales se posent dont nous n'avons aucune idée aujourd'hui. Si nous n'avons pas préservé de territoires vierges pour vérifier ces théories, il sera trop tard pour le faire.

M. JACQUES DONAGAN,
Université de Sherbrooke

Rappelant qu'il a été fait mention de la formation du Conseil québécois de l'environnement dans la revue « De Toute Urgence », il demande au Dr Maldague où en sont les travaux visant à la création de ce conseil et demande s'il s'agira d'un conseil strictement consultatif visant surtout à l'élaboration de politiques d'aménagement de l'environnement ou si ce conseil aura des pouvoirs plus étendus par l'intermédiaire d'un budget et s'il sera attaché à un ministère ou à un autre organisme nanti de pouvoirs.

Dr MICHEL MALDAGUE

Il se dit heureux que la question soit soulevée puisqu'elle est bien d'actualité.

Revenant en arrière, il rappelle à l'assemblée que s'est tenu, il y a à peu près un an, à Montréal à l'hôtel Sheraton Mont Royal un Symposium sur la conservation. Ce dernier avait pour but de sensibiliser la plus vaste opinion possible sur les problèmes de l'environnement y compris ceux de l'éducation qui s'y rattachent. À cette occasion, cinq ministères québecois ont prêté leur concours.

À la suite de ce symposium, a été mis sur pied un comité provisoire dont la principale fonction est de fonder cette année le Conseil québécois de l'environnement.

Le 7 novembre prochain aura lieu au Jardin botanique de Montréal, le congrès de fondation du Conseil québécois de l'environnement.

Le Conseil québécois de l'environnement s'est inspiré dans une certaine mesure, pour son organisation, de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN). La principale caractéristique de l'UICN est d'être composée de 7 commissions permanentes poursuivant des buts spécifiques.

Quant au CQE, il sera composé de 4 commissions dont l'une s'occupera notamment des ressources naturelles. Ces commissions seront composées d'experts qualifiés.

Quelle sera la fonction de ces commissions scientifiques? Comme il est inutile de demander au public de faire pression si ce dernier ne sait pas où exercer cette pression et n'en connaît pas toujours les motifs, la tâche d'orienter l'opinion publique revient à ceux qui sont professionnellement impliqués dans les différents problèmes.

Les commissions devront faire connaître leur avis au Conseil de direction et à l'Assemblée générale des membres: mise au courant, elle sera dès lors en mesure d'appuyer les décisions. Il ne semble pas judicieux, à l'heure actuelle, de lancer un mouvement qui ne soit pas dirigé par des experts. La pression publique est utile mais doit être orientée dans l'une ou l'autre direction.

M. BONIN,
Département de géographie, Université de Montréal

Reprenant un texte du Dr M. Grandtner dans les résumés du symposium, il cite l'importance de la récréation en plus de la recherche et de l'éducation.

Il croit que l'appui des pouvoirs publics dans le sens d'un apport financier pour réaliser ces réserves sera d'autant plus possible qu'il apparaîtra évident que l'éducation sera considérée au même titre que la recherche fondamentale.

Il souligne toutefois certaines incompatibilités: une réserve intégrale donnée, ne sera pas nécessairement indiquée pour y amener des classes vertes, mais elle serait peut-être appropriée pour y amener des professeurs qui, à leur tour, pourraient amener leurs élèves dans d'autres milieux qui pourraient tolérer des visites massives.

Se référant aux jeunes scientifiques, à la formation d'animateurs pour des groupes de jeunes scientifiques, la formation d'éducateurs au niveau des sciences naturelles et de l'environnement, soit dans les facultés des Sciences ou d'Éducation, il croit que la publicité aurait avantage à utiliser cet aspect pour rallier l'opinion publique et ainsi entrer, dans les politiques de l'État, à court terme.

Il lui apparaît également possible de relier la question des réserves non seulement à la pollution, mais aussi à la dégradation rapide de l'environnement, par le biais de la publicité afin que les hommes nouveaux soient plus respectueux de l'environnement. À son avis, ce type de publicité passerait très bien et serait efficace.

Actuellement, au niveau de la maternelle et du primaire on fait des sketches sur des thèmes de pollution. On fait dans les parcs, la comptabilité de capsules de bouteilles, de canettes de bière, etc ... pour faire prendre conscience aux enfants. À son avis, l'opinion publique est assez disponible.

Dr GASTON MOISAN,
Département de biologie, Université Laval

Il expose un dilemme important dans le cas des réserves naturelles qui n'est pas facile à résoudre et qui s'est vérifié à plusieurs reprises aux États-Unis. Dès que vous annoncez par l'intermédiaire de la publicité qu'un endroit donné est érigé en réserve naturelle, la population s'y rend en grand nombre pour constater de visu ce à quoi ressemble une réserve naturelle et la réserve n'en n'est plus une. Il y a donc un juste milieu à atteindre où ces oppositions peuvent se concilier mais il reste à le trouver.

Dr M. M. GRANDTNER

Il abonde dans le même sens que le Dr Moisan. Il se dit d'accord avec la publicité mais une publicité qu'il qualifie de « raisonnable ». En d'autres termes, on peut éveiller l'opinion publique sans ouvrir notre jeu, pour éviter que les spéculateurs viennent détruire le fruit de notre travail avant qu'il soit rendu à maturité.

Citant à titre d'exemple le nouveau parc national de Forillon, où dès que la chose s'est sue, on y est allé non pas pour protéger ou pour apprendre, mais pour couper les derniers sapins restant sur le territoire ou amener tout ce qui pouvait l'être avant que ce soit protégé par l'État.

Il croit que nous devrions tous faire preuve d'une sorte de mesure et de réflexion avant de lancer l'idée dans le public pour que rien ne retombe contre l'objectif que nous poursuivons.

Reprenant les paroles de M. Bonin, à propos de la récréation, il tient à dénier publiquement avoir parlé de récréation sans l'avoir qualifiée.

Il admet à la rigueur qu'une réserve puisse servir à une récréation éducative dans une partie et encore périphérique. Il nous faudra garder, en plus

des réserves, nos parcs, qui ont été conçus pour récréer les touristes, et si nous réussissons dans nos campagnes d'éducation à les rendre plus beaux, moins pollués, moins saccagés, les gens y pourraient, au même titre que dans une réserve intégrale, apprendre ce qu'est un écosystème naturel relativement peu perturbé.

Il se dit d'accord avec l'aspect éducatif du problème. Il faut non seulement protéger une réserve pour un petit groupe de scientifiques, mais pour le bénéfice de toute la communauté. Toutefois, ceci ne veut pas dire que les six millions de Québécois doivent aller dans la réserve n° 1 pour en retirer un bénéfice. Il y a donc un intermédiaire dans le sens que les renseignements doivent sortir de la réserve sans que celle-ci en souffre.

En résumé, il faut qu'on fasse de la recherche, mais encore d'un certain type et la transmission des résultats de recherche sous forme d'éducation, beaucoup plus que la démonstration *in situ*.

Dr GASTON MOISAN

Rappelant le phénomène nouveau au Québec qu'est l'apparition des parcs nationaux, il s'adresse à M. DesMeules, du Service des Parcs nationaux, pour lui demander où se placent les réserves naturelles et les réserves intégrales dans la politique des parcs nationaux et si on en a prévu dans ceux du Québec en particulier et si la législation actuelle permet d'assumer une protection adéquate.

M. PIERRE DESMEULES,
Service des Parcs nationaux, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

M. DesMeules précise qu'on connaît mal dans le public, le but principal des parcs nationaux. Le but premier est de préserver des exemples des « paysages » du Canada pour les générations présentes et futures. Il pense donc que les réserves intégrales ou naturelles cadrent bien avec le but premier des parcs nationaux. La récréation du public est un but secondaire; on doit satisfaire à la récréation en dehors des réserves intégrales dans certaines zones périphériques. Les parcs nationaux du Canada ont récemment adopté un système de zonage et dans chacun des parcs, nous avons actuellement des territoires de zone 1 qui sont protégés intégralement. Cette protection intégrale n'élimine pas les visiteurs, mais on évite tout aménagement pour en faciliter l'accès ou pour y loger les visiteurs; à titre d'exemple, il mentionne la possibilité de visiter une réserve intégrale par voie d'eau, en canot.

Dr GASTON MOISAN

Il demande à M. DesMeules s'il y a certaines zones I de prévues dans l'aménagement des parcs de Forillon et de la Mauricie.

M. PIERRE DESMEULES

Il précise qu'on en n'est pas encore à cette phase, parce qu'on est à faire l'inventaire des ressources naturelles de ces parcs. C'est seulement après cet inventaire qu'on pourra établir les différentes zones. Citant le cas du parc de Forillon, il précise que le Dr Grandtner a déjà identifié plusieurs secteurs où la végétation est d'un caractère unique et qui bénéficieront d'une protection spéciale.

M. ARMAND ROUSSEAU,
Université de Sherbrooke

Une des grandes difficultés réside dans la compréhension de la nécessité d'un réseau de réserves alors qu'on dispose au Canada d'horizons « illimités ». Beaucoup de personnes croient que le Canada est vaste et que chacun y a beaucoup d'espace. De fait, si on aborde cette question avec des scientifiques autres que des biologistes, la majorité ne voit pas l'utilité de la conservation. Aussi serait-il utile d'avoir des cours de conservation de la nature non seulement au primaire mais également au niveau des CEGEP et du premier cycle universitaire.

Beaucoup de scientifiques qui sortent des universités n'entendent parler de la conservation que par les journaux ou d'autres organismes. Il se dit d'avis

qu'il existe des gens lucides tels que les participants à ce symposium qui perçoivent bien ces problèmes. Mais, lorsqu'on a affaire à bien d'autres professionnels, on se rend compte que beaucoup ne voient pas l'utilité de la conservation.

Pour s'en rendre compte on n'a qu'à lire l'ouvrage de Pierre Hanckle, « Biological Conservation », qui vient d'être publié; on se rend compte que dans les programmes de conservation, seuls les biologistes étaient au courant des programmes, et ce n'est que 25 ans plus tard qu'on s'est rendu compte des erreurs commises. Il nous faudrait donc penser à nos autres confrères scientifiques qui n'ont pas l'opportunité de voir le problème comme nous.

Dr MICHEL MALDAGUE

Après avoir souligné l'intérêt de l'intervention de M. Rousseau, le Dr Maldague rappelle à l'assistance que le but essentiel du PBI/ct–Québec n'est pas de promouvoir l'éducation dans ce domaine. Son but est avant tout d'établir un réseau de réserves écologiques. Il est évident que nous devons, et nous l'avons fait implicitement, élargir nos vues.

Ayant eu l'occasion d'assister, en septembre dernier, à une réunion plénière de la Commission d'éducation de l'UICN qui s'est tenue à Sofia en Bulgarie, M. Maldague souligne que le problème soulevé par M. Rousseau fait l'objet des préoccupations de cette commission depuis plusieurs années. N'ayant pas le temps en ce moment, il compte faire part des discussions de Sofia dans un prochain numéro de « De Toute Urgence ».

Sur le plan canadien, le Dr Maldague signale qu'il existe un projet en vue de créer un groupe de travail de l'UICN en ce qui concerne l'éducation et la conservation de la nature. Il est évident que ceci est compliqué au niveau du Canada, puisque la juridiction de l'éducation est provinciale, mais il doit y avoir moyen de fonctionner efficacement comme le fait le Conseil canadien des ministres des Ressources dans d'autres domaines. Il faudra laisser à chaque province le soin d'organiser l'éducation et la conservation de la nature comme elle l'entend, mais en stimulant et en suggérant des actions comme le fait l'UICN au niveau international. Nous ne pourrons avoir l'appui du public que si ce dernier est bien informé, ce qui n'est pas le cas actuellement. Cette étape est extrêmement longue, et ne constitue pas le but en soi du PBI/ct–Québec.

M. GILLES LEMIEUX

Se référant à l'intervention de M. Rousseau, il situe le problème non pas au niveau de l'éducation, c'est-à-dire l'enseignement de l'écologie et de la pollution, mais bien au niveau de l'enseignement primaire et du secondaire de la biologie générale et plus particulièrement de la botanique. Reprenant le thème de la botanique, il estime que l'enseignement de la botanique est complètement négligé et devra être repensé. Il existe actuellement d'immenses lacunes, non seulement aux niveaux primaire et secondaire mais au niveau des universités même.

Dr J.-F. HARROD,
Université McGill, Montréal

Il s'excuse tout d'abord de n'avoir pu assister aux exposés des membres du panel, étant lui-même appelé à parler dans un autre symposium.

Rappelant son rôle de président du Conseil d'administration du Domaine Gault au Mont Saint-Hilaire, il en décrit la valeur. Précisant son opinion, il dit que le mont est une « niche » écologique très valable et un laboratoire de plein air pour les sciences naturelles, où l'université McGill essaie d'installer une réserve écologique et un centre d'éducation pour les jeunes et le public en général.

Par la suite, s'adressant aux membres du panel, il leur demande s'il est réaliste d'établir des réserves naturelles près d'une agglomération de 2 millions d'habitants qui augmentera très rapidement à 3, 4 ou 5 millions d'ici quelques années. Ne serait-il pas plus sage d'établir des réserves naturelles dans des régions moins populeuses?

Dr MICHEL MALDAGUE

Avant de passer la parole au Dr Grandtner, il souligne deux exemples qui lui viennent immédiatement à l'esprit. Il cite tout d'abord l'exemple de la forêt de Soignes, située aux portes de Bruxelles, et qui est l'une des plus belles hêtraies d'Europe; malgré sa proximité d'un grand centre urbain, cette forêt se trouve parfaitement protégée. Aucune exploitation ne s'y fait, ni aucune construction; c'est un monument naturel qui est à proximité d'une population de 4 ou 5 millions d'habitants qui en tire beaucoup de satisfaction.

Le deuxième exemple est le parc national de Vitocha situé en Bulgarie, à proximité de Sofia, ville qui compte près d'un million d'habitants. Ce parc national contient des endroits qui sont de véritables réserves intégrales.

Dr M. M. GRANDTNER

En accord avec les paroles du Dr Maldague, il ajoute qu'aussi paradoxal que cela puisse paraître, dans beaucoup de cas, une réserve naturelle a plus de chance d'être complètement protégée, une fois la législation en place, parce que bien accessible, que de se trouver en plein milieu de la toundra où il est impossible de la protéger; car, si des visiteurs s'y rendent, ils font leur propre loi et peuvent la détruire à leur guise.

Il ne croit pas que l'on doive abdiquer en face de la poussée démographique. Au contraire, il nous faudra conserver, dans la mesure du possible, des exemples même dans les zones peuplées du Québec, mais du même coup, il faut s'assurer de la protection et de la législation et que finalement la population elle-même soit sensibilisée à la protection.

Si on ne change pas l'opinion publique au sujet des réserves écologiques, nous pourrons reculer aussi loin qu'à la terre de Baffin et lorsque la population dense y sera rendue, ce sera à nouveau trop près.

Dr MARIUS PINEAU

Se référant à la forêt de Soignes en Belgique et celle du parc national de Vitocha en Bulgarie, il demande au Dr Maldague si elles sont accessibles à un certain public, ou aménagées pour recevoir des visiteurs?

Dr MICHEL MALDAGUE

Ces territoires sont aménagés pour recevoir le public mais uniquement le long des routes dont le public ne peut s'écarter. Dans le cas de la forêt de Soignes, il y a même des pistes d'équitation. Comme le réseau routier est bien aménagé, le public ne s'écarte pas des routes; cependant, il existe en outre une protection par des gardes forestiers.

Dr MARIUS PINEAU

Reprenant la parole, il s'adresse à M. Pierre DesMeules du Service des Parcs nationaux, il rappelle son intervention dans laquelle il spécifie que les Parcs nationaux veulent faire des réserves naturelles sans aménagement. Le Dr Pineau dit que dans ce concept, il peut y avoir une certaine articulation. En effet si on veut faire des réserves intégrales dans un territoire, il faut faire un aménagement très intensif pour que la réserve demeure intégrale vis-à-vis l'homme. Pourquoi fait-on des réserves, si ce n'est pour l'homme? Si l'homme ne peut y accéder, pourquoi en constituer. Enfin on dit que ces réserves sont pour l'homme actuel et l'homme du futur, donc, aménageons-les pour que l'homme puisse y avoir accès sans détruire le milieu.

M. PIERRE DESMEULES

Lorsqu'il est possible de donner accès aux territoires aménagés en réserves intégrales, on le fera. Toutefois, il faut se rappeler que l'objectif premier est de protéger l'intégrité de ces territoires. Comme c'est les visiteurs qui menacent, et c'est le cas en particulier aux États-Unis, ceci suscite un problème très complexe, et il n'y a aucun doute que s'il est possible de faire des aménagements sans pour autant détruire ces territoires, ces aménagements seront faits.

M. BONIN

Revenant à l'exemple de la forêt de Soignes, il rappelle que cette forêt est non seulement à la limite de Bruxelles, mais que la ville se prolonge même au-delà de la forêt, ce qui en fait en réalité une forêt à l'intérieur de la ville.

Cette forêt n'est pas une réserve intégrale, il n'y a que certaines parcelles qui sont érigées en réserves à accès contrôlé, ou même clôturées, alors que la plus grande partie de la forêt est accessible au public. Il s'y fait également de la sylviculture et un peu d'exploitation forestière, au sens économique du terme, sous la direction des services de recherches installés dans cette forêt. Il croit que c'est l'ensemble de ces activités qui rend cette forêt si extraordinaire et d'une si grande valeur éducative.

Dr MICHEL MALDAGUE

Il précise que cette forêt tombe sous le contrôle de la loi des monuments naturels classés.

M. GÉRARD MAHY,
Collège Bathurst,
Nouveau-Brunswick

Complétant les informations au sujet de la forêt de Soignes, il souligne que les étudiants en biologie, zoologie et botanique de l'Université de Bruxelles ont entièrement accès à toutes les parties de la forêt de Soignes. Les excursions, dirigées par les professeurs de zoologie et de botanique, se font dans des zones qui sont entièrement protégées mais qui ne sont pas visibles par le public. Des étudiants gradués peuvent également y travailler, faire des récoltes, dans une certaine mesure, et y poursuivre des observations écologiques.

Dr MICHEL MALDAGUE

S'adressant à M. Pierre Dorion, il lui demande son opinion sur les propos tenus par le Dr Moisan au sujet de la législation, et quels conseils il pourrait nous donner à nous, membres du PBI/ct, pour entrer en contact avec les hauts fonctionnaires de l'État en vue d'arriver à un dialogue fructueux et efficace sur les réserves naturelles.

M. PIERRE DORION,
Directeur,
Service de la recherche,
ministère des Terres et Forêts

Après les premiers contacts établis avec le sous-ministre des Terres et Forêts et la Direction générale de la conservation, tels qu'ils semblent avoir été faits par le PBI/ct–Québec, il s'agirait peut-être maintenant, selon M. Dorion, de convoquer une réunion au niveau des directeurs généraux ou de certains directeurs de services. Cette réunion devrait porter sur la notion de réserves intégrales afin de connaître l'opinion de ces fonctionnaires.

Il se dit d'avis que du côté des forestiers, il y aura une certaine opposition à la notion même de réserve intégrale. Certains diront qu'ils ont vu des réserves « artistiques » en France et que c'est un désastre parce que les arbres meurent debout, pourrissent, sont attaqués par des maladies ou des insectes, etc . . .

Après discussion, il faudrait voir s'il ne faudrait pas proposer plutôt des réserves naturelles où on ne touchera pas à la forêt ou encore si on ne tentera pas, par certains traitements, de maintenir la forêt dans un état d'équilibre le plus parfait possible, ce qui serait alors des réserves naturelles dirigées.

Donc, il serait bon de connaître l'avis de ces fonctionnaires pour présenter quelque chose de concret et de bien défini au niveau des sous-ministres et par la suite au niveau des ministres.

Il se dit convaincu que nous obtiendrons l'appui des fonctionnaires si le problème est bien discuté avec eux et si tous peuvent en voir toutes les implications.

M. ROGER ROY,
Direction générale des parcs,
ministère du Tourisme,
de la Chasse et de la Pêche

Il serait peut-être bon que l'on définisse ce qu'on entend par réserve intégrale.

À la Direction générale des parcs, la réserve intégrale représente une entité réservée intégralement. Il semble ici qu'on attribue aux réserves une fonction d'utilisation ce qui, dans son aspect, rejoint beaucoup plus la notion de parc.

Dr MICHEL MALDAGUE

Il se dit d'avis que nous sommes en présence de notions qui ne sont pas très bien définies.

Si l'on se réfère aux définitions internationales, la réserve naturelle intégrale est quelque chose de très strictement protégé. On ne peut y pénétrer sauf pour des raisons scientifiques, et après autorisation écrite des autorités responsables. Si on accepte une telle définition, la chose est claire. Ce que nous discutons actuellement ne correspond pas complètement à cette définition.

Si l'on s'en tient à la notion de réserves intégrales strictes, sans aucune circulation, on a peu de chance d'aboutir à quelque chose.

Il nous faudra, à un moment donné, en arriver, comme l'ont souligné MM. Grandtner et Harrod, à prévoir, à l'intérieur d'un territoire donné, une partie qui correspondrait à la définition internationale de réserve naturelle intégrale; cette réserve devrait être entourée d'une zone tampon dans laquelle on pourrait admettre certaines formes de récréation, comme des randonnées à pied, etc..., mais en proscrivant plusieurs utilisations récréatives courantes.

À propos de l'intervention de M. Pierre Dorion, il se dit d'accord avec lui sur la façon de procéder. Cette invitation au dialogue s'impose, il se dit convaincu que cela répond à l'attente des membres du PBI/ct–Québec; il est temps que nous commencions des consultations au niveau des hauts fonctionnaires des différents ministères concernés.

Dr J.-F. HARROD

Se référant aux interventions du Dr Maldague à propos des réserves naturelles en zones urbaines en Belgique et en Bulgarie, il se dit d'avis que la grande différence entre l'Europe et le Canada est la présence d'un arrière-pays très vaste et sans population ou à population très faible.

De ce fait, plusieurs sont d'avis au Canada qu'il n'est pas nécessaire de protéger des ressources naturelles à proximité des centres urbains.

Il pose par la suite aux membres du panel la question suivante: Avez-vous une politique de réserves naturelles différente pour le Canada de celle qui existe en Europe? À son avis, les Européens n'ont pas de choix possible étant donné la densité très forte de population, alors que l'alternative canadienne est toute autre.

M. GILLES LEMIEUX

À son avis le problème est fort différent entre l'Europe et le Canada, il y a des territoires de dimensions non comparables, c'est également une question de densité de population et de volonté de l'opinion publique ou des dirigeants de l'État. En réalité on rejoint sous plusieurs angles le problème de la pollution. Doit-on vivre dans une atmosphère surchargée de déchets, préfère-t-on vivre sur le béton et l'asphalte, ou préfère-t-on un intermédiaire où la nature est présente et la pollution contrôlée en deçà de certaines limites?

La question se pose donc dans des termes analogues, c'est-à-dire doit-on limiter les zones urbaines au béton et à l'asphalte et aller se récréer à l'extérieur et de plus en plus loin ou aura-t-on une zone urbaine humaine et habitable, qui ne sera pas soumise aux contingences de la production industrielle? Cette zone doit-elle comporter des éléments qui ont des valeurs à la fois esthétiques et scientifiques? Il s'agit là d'un choix social, et il n'y a pas de réponse définitive. Toutefois, il exprime des doutes sérieux sur la réaction de la génération qui vient si l'on choisit le béton et l'asphalte dans les zones urbaines sans se soucier de la nature.

Dr M. M. GRANDTNER

Rappelant les objectifs du PBI/ct–Québec, il précise que nous n'avons pas pour but de créer des réserves quelles qu'elles soient. Si tel était le cas, il serait plus avantageux de constituer des réserves dans l'Ungava qui seraient plus à l'abri des touristes et de toute perturbation.

Cependant, notre objectif en créant des réserves est de garder un exemple

de tous les écosystèmes que nous possédons sur le territoire québécois y compris ceux qui n'existent plus que sous forme de lambeaux ; dans la région montréalaise, par exemple. Il nous sera impossible, quoique nous fassions, de conserver une érablière à caryer à Chibougamau.

M. Pierre DESMEULES

Se référant à l'intervention de M. Pierre Dorion, il précise que le but premier du PBI/ct est de préserver des écosystèmes, non pas nécessairement de beaux arbres. Il se dit d'avis que les maladies et les insectes indigènes font partie intégrante de ces écosystèmes et méritent d'être protégés au même titre que les arbres eux-mêmes.

Dr André CARDINAL

Il demande comment on peut qualifier de « naturelle » une réserve qui serait aménagée pour demeurer telle que les botanistes veulent qu'elle soit ?

Dr Pierre COUILLARD

À son avis le type d'aménagement et de protection est fonction de la masse même de la réserve. Si la superficie de la réserve a 10,000 milles carrés, il est évident qu'un feu de forêt est peu important, mais dans le cas d'une réserve de 3 milles carrés, le même feu est fatal. Le type d'aménagement sera donc fonction de la situation de la réserve, de ses dimensions, etc.

Dr Marius PINEAU

Reprenant l'intervention de M. Pierre DesMeules, il précise que si les insectes font partie de l'écosystème, l'homme en fait également partie. Dans la vie d'un écosystème, il arrive un moment où l'homme intervient, donc il faut aussi l'intégrer.

Dr Michel MALDAGUE

Ceci rejoint plusieurs points exposés au préalable. On doit d'une part protéger des écosystèmes et cela peut se faire soit en créant une réserve intégrale ou une réserve dirigée, soit encore en combinant une zone réservée strictement avec une zone tampon, où le public pourrait être accueilli, moyennant certaines modalités. Il n'y a certainement pas de solution globale pour toutes les réserves.

Chaque réserve constitue un cas d'espèce par suite de la diversité des conditions écologiques du milieu, de la proximité plus ou moins grande des populations, des besoins et des demandes de cette dernière.

L'éventail des vues manifestées à ce symposium montre bien la complexité du problème et la nécessité d'approfondir chaque cas en particulier par des gens qualifiés et qui ont différents intérêts.

M. Pierre DESMEULES

Peut-on avoir une idée de l'étendue totale des 72 réserves potentielles qui sont considérées actuellement, et également une idée de l'étendue de la plus grande de ces réserves ?

M. Gilles LEMIEUX

Pour ce qui est des étendues, elles sont très variables. Prenant le cas de la réserve nº 21c, Camptosorus rhizophyllus à Frelighsburg dans le comté de Missisquoi, sa superficie est égale à 1 hectare. D'autre part, la réserve nº 29, Monts d'Youville a à peu près 50 km carrés, ceci pour les écosystèmes terrestres. Ces réserves sont plus grandes lorsqu'elles englobent des bassins de rivières comme la rivière Kécarpoui sur la Côte Nord ou le lac aux Phoques dans l'hémiarctique, où les dimensions atteignent plusieurs centaines de milles carrés.

Dr Lucien HUOT,
Département de biologie, Université Laval

Rappelant les interventions du Dr Pineau et de M. DesMeules, il se dit d'avis que l'homme peut inhiber tous les facteurs et il ne faudrait pas le voir comme un facteur nettement naturel. D'après lui le sens « naturel » doit être compris à l'exception de l'homme qui peut détruire ou construire.

Dr GASTON MOISAN

À la suite de toutes les opinions qui ont été émises, il revient à son texte. À son avis, il n'est pas possible de définir dans une politique de réserves naturelles, l'étendue d'une réserve naturelle, celle-ci variera beaucoup.

Quant au rôle d'un éventuel Conseil consultatif ou exécutif des réserves naturelles, l'une de ses fonctions, serait d'élaborer un plan d'aménagement ou de protection pour chacune des réserves en particulier. Chacune des réserves n'aura pas nécessairement la même utilisation et la même protection. Chaque réserve serait examinée à la loupe pour qu'un plan, qui lui soit propre, soit élaboré.

M. GÉRARD PAGEAU,
Service de la faune,
ministère du Tourisme,
de la Chasse et de la Pêche

Il demande si les estimations préliminaires ont été faites pour connaître le coût de telles réserves, à court terme et à long terme en ce qui touche la surveillance.

Dr MICHEL MALDAGUE

Ces aspects ne semblent pas avoir été abordés jusqu'à présent. C'est une question à étudier pour chaque réserve en particulier, en tenant compte de sa vocation propre.

CONCLUSION

Pour terminer, le Dr Maldague se dit d'avis qu'il ne faut pas confondre le problème des pollutions quelles qu'elles soient et le problème des réserves naturelles. La pollution est à la fois un problème à long terme et à court terme. Quelle que soit la gravité d'une pollution, on pourrait très rapidement la supprimer en s'attaquant à ses causes.

Dans le cas des réserves naturelles et des parcs nationaux, on se situe essentiellement dans une perspective à long terme. Une fois qu'auront disparu les derniers vestiges d'écosystèmes naturels qui subsistent, il n'y aura plus jamais moyen de les recréer.

Certains, entre autres les urbanistes et les paysagistes, se demandent parfois pourquoi créer des réserves alors qu'on peut créer des milieux artificiels pleinement satisfaisants pour l'homme. C'est un point de vue qui mérite d'être retenu, car il justifie la nécessité de créer des forêts urbaines, suburbaines, des espaces verts, etc...

Cet aspect ne vient aucunement en contradiction avec le but que nous nous sommes fixé. Ce n'est pas parce qu'on doit créer des milieux artificiels satisfaisants qu'on doit en même temps détruire certains stocks génétiques qu'il ne sera plus jamais possible de reconstituer, ou supprimer des potentialités encore quelquefois inconnues.

Dans ce problème on touche à des questions d'éthique et de conscience. Il y a des choses qu'on ne peut pas toujours démontrer mathématiquement; il est difficile d'affirmer qu'il y a un intérêt positif certain à la conservation de telle ou telle réserve.

Il rappelle la triste condition dans laquelle se trouvent les masses urbaines de grandes villes qui ont presque oublié que la nature existe, et lorsqu'ils entrent en contact avec elle, ils n'en voient plus que des lambeaux, ou encore des aspects appauvris, tels les monocultures, les champs cultivés; ce sont là des résultats — en partie justifiés — de la dégradation des écosystèmes, en ce sens que l'on assiste à une grande réduction de la diversité biologique.

Le but des réserves naturelles et des parcs nationaux est de sauvegarder ces caractéristiques essentielles de la vie que sont sa diversité et son organisation complexe.

Même si on peut très bien vivre devant un jardin bien aménagé, on ne peut se contenter d'une perspective si étroite, il faut considérer les problèmes dans la perspective de l'évolution biologique.

Il se dit convaincu que vu sous cet angle les réserves naturelles se défendent. Il est d'ailleurs regrettable d'en être arrivé au point où il n'y a plus guère que des lambeaux d'écosystèmes naturels à défendre.

• Ces textes ont été colligés par Gilles Lemieux, Université Laval.

BIBLIOTECA IREN